

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 729-2026**

2026-02-052

**Règlement numéro 729-2026 ayant pour objet de décréter une dépense de 3 670 184 \$ et un emprunt de 3 670 184 \$ pour des travaux de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne**

---

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le *Code municipal du Québec* ;

**ATTENDU** que le Conseil municipal souhaite procéder à des travaux de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne ;

**ATTENDU** que le coût total de ces travaux est de trois millions six cent soixante-dix mille cent quatre-vingt-quatre dollars (3 670 184 \$) ;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de trois millions six cent soixante-dix mille cent quatre-vingt-quatre dollars (3 670 184 \$) ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie a reçu une lettre signée par le ministre des Transports et de la Mobilité durable, pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet : Redressement-Sécurisation, Projet : Réfection du rang du Pied-de-la-Montagne, Dossier no : RCT97447 accordant d'une aide financière maximale de 1 864 121 \$ (Annexe 1) ;

**ATTENDU** que ce règlement est subventionné à plus de 50%, la Municipalité est exempte de consultation publique ;

**ATTENDU** que les membres du Conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 729-2026, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 février 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Johanne Fuoco Appuyé par monsieur Gabriel Arteau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le règlement numéro 729-2026 ayant pour objet de décréter une dépense de 3 670 184 \$ et un emprunt de 3 670 184 \$ pour des travaux de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

## **ARTICLE 2 OBJET ET DÉPENSE EN IMMOBILISATION DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne (annexe « C » – Localisation des travaux), voirie, services professionnels et travaux connexes selon les coûts décrits dans le document déposé et signé par Laurence Chassé, directeur des finances de la Municipalité de Sainte-Mélanie, en date du 29 janvier 2026 lequel fait partie intégrante du présent règlement respectivement comme annexe « B ».

## **ARTICLE 3**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de trois millions six cent soixante-dix mille cent quatre-vingt-quatre dollars (3 670 184 \$) pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de trois millions six cent soixante-dix mille cent quatre-vingt-quatre dollars (3 670 184 \$) sur une période de **vingt-cinq (25) ans**.

## **ARTICLE 5**

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

## **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, la subvention Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet : Redressement-Sécurisation, Projet : Réfection du rang du Pied-de-la-Montagne, Dossier no : RCT97447 accordant d'une aide financière maximale de 1 864 121 \$ payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 8**

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

## **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 4 février 2026

Adoption du règlement, le 17 février 2026

Transmission au MAMH, le 18 février 2026

Approbation du MAMH, le 24 février 2026

Publication, le 3 mars 2026

---

**Hugues Hénault**  
Maire

---

**Philippe Pichet**  
Directeur général et greffier-trésorier  
par intérim

## ANNEXE « A »



### PAR COURRIEL

Québec, le 22 décembre 2025

Monsieur Hugues Hénault  
Maire  
Municipalité de Sainte-Mélanie  
10, rue Louis-Charles-Panet  
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0  
[maire@sainte-melanie.ca](mailto:maire@sainte-melanie.ca)

**Objet :** Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027  
Volet : Redressement-Sécurisation  
Projet : Réfection du rang du Pied-de-la-Montagne  
Dossier n° : RCT97447

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 1 864 121 \$ pour le dossier cité en objet. Les exigences liées à cette aide financière sont présentées dans les [modalités d'application 2025-2027](#) du Programme d'aide à la voirie locale.

Vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Pour obtenir le premier versement correspondant à 70 % de l'aide financière annoncée ci-dessus, un exemplaire dûment signé de la convention d'aide financière devra être retourné à l'adresse suivante : [aideVL@transports.gouv.qc.ca](mailto:aideVL@transports.gouv.qc.ca).

... 2

Québec 700, boulevard René-Lévesque Est 29 <sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1R 5H1 Téléphone : 418 643-6980 Télécopieur : 418 643-2033 <a href="mailto:ministre@transports.gouv.qc.ca">ministre@transports.gouv.qc.ca</a>	Montréal 500, boulevard René-Lévesque Ouest 16 <sup>e</sup> étage Montréal (Québec) H2Z 1W7 Téléphone : 514 873-3444 Télécopieur : 514 873-7886
--	--

Je tiens également à vous informer qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide \(gouv.qc.ca\)](#), et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), par courriel, à l'adresse [visibilite@transports.gouv.qc.ca](mailto:visibilite@transports.gouv.qc.ca), au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

Par ailleurs, il est notamment de votre responsabilité de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la présente lettre et de transmettre un état d'avancement des travaux au plus tard le 31 janvier.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre dossier, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du programme au Ministère, par courriel, à l'adresse [aideVL@transports.gouv.qc.ca](mailto:aideVL@transports.gouv.qc.ca), ou encore par téléphone, au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Jonatan Julien

p. j. 1

c. c. Mme Pascale Déry, ministre responsable de la région de Lanaudière  
M. François St-Louis, député de Joliette

**ANNEXE « B »**

**Coûts détaillés du règlement d'emprunt 729-2026  
Travaux de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne  
MSM-TP2506**

**Coût direct**

<b>1 Travaux</b>	<b>Montant</b>
1.1 Tronçon #1 - ch. 0+000 et 2+150	1 754 705.00 \$
1.2 Tronçon #2 - ch. 2+960 à 4+020	886 270.00 \$
1.3 Tronçon #3 - Ponceau ch. 5+585	187 695.00 \$
	<u>2 828 670.00 \$</u>
<b>2 Services techniques</b>	
2.1 Contrôle des matériaux	50 000.00 \$
Total (1+2)	<u>2 878 670.00 \$</u>

**Frais incident**

<b>3 Contingences</b>	
Contingences (10%)	287 867.00 \$
<b>4 Services techniques</b>	
4.1 Surveillance de chantier et bureau	55 100.00 \$
<b>5 Taxes de vente</b>	
TPS/TVQ nettes (4.9875%)	160 679.15 \$
<b>6 Frais de financement</b>	
Financement temporaire (10%)	287 867.00 \$
<b>TOTAL</b>	<u>3 670 183.15 \$</u>

<b>Coût direct</b>	2 878 670.00 \$
<b>Frais incident</b>	791 513.15 \$
	<u>3 670 183.15 \$</u>

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

Par :



---

Nom : Laurence Chassé  
Titre : Directeur des finances  
Date : 29 janvier 2026

**ANNEXE « C »**  
**Localisation des travaux**

